

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### 1) Les frais de pension et de recouvrement des pensions

Les forfaits sont fixés annuellement par le conseil régional. En ce qui concerne les frais de pensions et de demi-pension, au lycée agricole du Chesnoy, l'année scolaire est divisée en trois termes inégaux, pour tenir compte de l'importance relative de chaque trimestre :

- environ 40% pour la période septembre-décembre (1<sup>er</sup> trimestre)
- environ 30% pour la période janvier-mars (2<sup>ème</sup> trimestre)
- environ 30% pour la période avril-juin (3<sup>ème</sup> trimestre)

Les frais de pension sont fixés forfaitairement par le Conseil régional et validés chaque année par le Conseil d'administration.

En fin d'année, la pension reste due même si les élèves prennent leurs repas à l'extérieur.

#### Montant annuel 2020-2021 à titre indicatif (sous réserve de révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

	Interne	Interne-Externé (supérieur uniquement) <sup>(1)</sup>	Demi-pensionnaire	Participation financière à la scolarité <sup>(2)</sup>	Option hippologie <sup>(3)</sup>
<b>Lycéens</b>	<b>1 927,38 €</b>		<b>675,00 €</b>	<b>60,00 €</b>	<b>240,00 € l'année</b> (80 € par trimestre)
<b>Étudiants prépa</b>	<b>2 287,67 €</b> (prépa 1 <sup>re</sup> année : cours jusqu'en juin)	<b>1 745,00 €</b>	<b>832,00 €</b>	<b>105,00 €</b>	
	<b>1 944,52 €</b> (prépa 2 <sup>e</sup> année : concours fin avril)				
<b>Étudiants BTSA</b>		<b>1 745,00 €</b>	<b>832,00 €</b>	<b>84,00 €</b>	

<sup>(1)</sup> Les étudiants prennent leurs repas sur le site et sont logés à l'extérieur

<sup>(2)</sup> La participation financière à la scolarité (photocopiés, envois postaux, carte impression CDI) est facturée pour tous les régimes (interne, externe, interne-externé, demi-pensionnaire).

<sup>(3)</sup> Option hippologie : Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Le départ anticipé des élèves après examen, concours, est pris en compte dans le calcul du forfait. De fait, aucune remise d'ordre ne sera effectuée au 3<sup>ème</sup> trimestre.

À la rentrée, une carte nominative sera remise à chaque nouveau lycéen(ne) et étudiant(e) pour l'accès au self. Cette carte sera conservée par l'élève ou l'étudiant(e) pendant la durée de sa scolarité au lycée du Chesnoy. En cas de perte ou de détérioration, le remplacement de la carte sera facturé à la famille **10 €**.

Pour les étudiants de CPGE, ils peuvent continuer d'accéder à l'hébergement et la restauration une fois les écrits des concours passés et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Leur départ anticipé ne peut donner lieu à réduction de facturation.

L'internat est gratuit pour les étudiants de 2<sup>e</sup> année de CPGE pendant les vacances de printemps, dans un souci d'équité au regard de la préparation au concours.

À la rentrée scolaire, les élèves et étudiants recevront une carte d'impression avec un crédit de 5 €. Ils devront la conserver pendant la durée de leur scolarité au lycée du Chesnoy. Pour tout achat de crédit supplémentaire, ils devront se rendre à la comptabilité du lycée. Les tarifs des copies sont de 0,10 €/copie noir et blanc et 0,35 €/copie couleur.

## 2) Les ordres de déduction de pension

### **Déduction liée aux périodes de stage**

Cette réduction ne s'applique que dans le cas de stage individuel obligatoire prévu dans le programme d'enseignement, effectué en période scolaire. Cet ordre de réduction est fait d'office sur le trimestre en cours, prenant en compte les frais de fonctionnement qui sont maintenus durant cette période.

En conséquence, la remise accordée ne porte que sur un pourcentage de la pension (ou de la demi-pension) selon le calcul suivant (Référence circulaire 2834 du 26 mars 1975) :

Forfait annuel / 180 jours x 70% x jours ouvrés de stage

### **Déduction liée à l'absence d'un élève**

Cette absence doit être consécutive d'au moins 14 jours et avoir lieu en période scolaire.

Concernant l'option hippologie, une remise pourra être effectuée pour toute dispense d'équitation à partir d'un mois dûment justifié.

La famille peut solliciter une remise d'ordre de 70% de la pension (ou de la demi-pension) due auprès des services du gestionnaire. Celle-ci sera faite sur production d'un certificat médical précisant les dates exactes de l'absence.

### **Déduction liée au départ définitif d'un élève**

La démission d'un élève peut donner lieu à une remise d'ordre, sauf s'il s'agit d'un départ anticipé en fin d'année scolaire. Cette réduction de pension liée à une démission est soumise à l'accord du chef d'établissement. Tout mois commencé étant dû dans son intégralité.

## 3) Les changements de régimes

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est en principe, un engagement pour l'année scolaire. Tout changement de régime doit être justifié par un écrit motivé de la famille ou de l'élève majeur. Tout mois commencé étant dû dans son intégralité.

## 4) Remise pour service non assuré

En cas de force majeure : intempéries, neige, inondation, ou, de fermeture de l'établissement pour dégâts importants, aucune remise d'ordre ne sera effectuée les 3 premiers jours de fermeture.

### **Tarifs des concours (à titre indicatif)**

<b>BCPST</b>	Concours agro-véto	de <b>285 € à 1 100 €</b> suivant le nombre d'inscriptions aux concours + frais spécifiques (30 €) <b>0 €</b> pour les boursiers (même pour les échelons 0) + frais spécifiques (15 €)
	Concours G2E	<b>250 €</b> suivant le nombre d'inscriptions aux concours - pas de frais spécifiques <b>100 €</b> pour les boursiers (même pour les échelons 0) - pas de frais spécifiques
<b>TB</b>	Concours agro-véto	de <b>210 € à 395 €</b> suivant le nombre d'inscriptions aux concours + frais spécifiques (30 €) <b>0 €</b> pour les boursiers (même pour les échelons 0) + frais spécifiques (15 €)